

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Modifiant l'autorisation  
du service autonomie à domicile prestataire  
de la société S2P Age d'Or Services – VANNES

DGAS\_DA26\_229

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :  
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,  
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :  
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,  
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,  
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,  
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,  
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,  
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'agrément n°SAP41423615 du 8 mars 2012 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 délivré par le Préfet du Morbihan, valant autorisation en application du III de l'article 47 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU La demande de modification adressée par le directeur de la société.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté actualise l'autorisation du SAD de l'EURL S2P Age d'Or Services.

**Article 2 :** L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

<b>Raison sociale :</b>	<b>EURL S2P AGE D'OR SERVICES</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>78 - Entreprise Unipersonnelle Responsabilité Limitée (E.U.R.L)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>78 bis avenue du 4 août 1944 – 56000 VANNES</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>414 236 315</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>56 002 735 1</b>

**Article 3 :** Le service autonomie à domicile rattaché à l'entité juridique gestionnaire est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAD AGE D'OR VANNES</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 – Service Autonomie Aide (SAA)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>78 bis avenue du 4 août 1944 – 56000 VANNES</b>
<b>Mode de fixation des tarifs</b>	<b>1 – Tarif libre</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>414 236 315 00043</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>56 002 736 9</b>

**Article 4 :** Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 sont autorisés à intervenir en mode prestataire.

**Article 5 :** La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de quinze ans.

**Article 6 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**Article 8 :** Le directeur général des services départementaux, le président de la société, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 30 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT